

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CANTOU ST LOUIS

PREAMBULE

L'accueil de jour est un établissement public accueillant des personnes dépendantes et désorientées.

Ce règlement de fonctionnement a pour objet de préciser l'organisation de la vie au sein de l'établissement, et de définir les règles qui faciliteront la vie collective tout en respectant les libertés individuelles. Il a également pour objet de présenter les conditions d'utilisation des espaces et des équipements mis à la disposition des personnes accueillies, les prestations assurées et leur finalité.

ARTICLE 1 : Le projet de vie de l'accueil de jour

L'Accueil de jour est un lieu d'expression et d'écoute.

L'observation au quotidien hors cadre de vie habituel de la personne accueillie permet de porter un regard sur ses comportements, attitudes et réactions. Cela permet une meilleure compréhension de la personne et une revalorisation de son image, tant pour les professionnels que pour les proches.

Ce lieu favorise le répit pour les familles par des actions qui sécurisent et soutiennent les aidants grâce à un accompagnement adapté, afin d'éviter d'aller jusqu'à l'épuisement moral et physique

Les objectifs du projet de vie sont les suivants :

- Apporter une aide personnalisée répondant aux besoins, dans le respect des capacités de chacun et des désirs exprimés par la personne accueillies tout en favorisant l'intégration à la vie collective et familiale de l'Accueil de jour.
- Permettre que les personnes accueillies puissent s'exprimer et participer aux différentes activités proposées dans un climat de sécurité.

ARTICLE 2 : Les conditions d'admission

L'établissement peut accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentées. Un entretien de pré-admission est réalisé par l'infirmière coordinatrice et ou le médecin coordonnateur. L'admission est décidée en fonction de ce dernier.

ARTICLE 3 : Les conditions d'usage des espaces collectifs

Chaque personne accueillie peut aller et venir à son gré à l'intérieur de l'établissement. Les portes extérieures sont fermées à clé pour des raisons de sécurité des résidents.

Les espaces collectifs sont :

- Un lieu de vie où se trouvent la salle à manger et la salle d'animation.
- Une salle de repos
- Une cuisine destinée à mettre en place les repas.
- Une cour permettant des moments de repos ou de jeux à l'extérieur.

Conformément à la loi du 10 janvier 1991 (décret du 29/05/1992), il est interdit de fumer dans l'établissement.

ARTICLE 4 : La vie au sein de l'accueil de jour

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie collective supposent le respect de quelques règles de conduite :

*La vie collective suppose un respect mutuel entre les résidents.

*Les visiteurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement.

*Il est interdit de recevoir des pourboires ou des dons de toute nature, et nous vous remercions de respecter l'application de ce principe.

- La prise en charge sera rediscutée en cas :
 - d'admission en structure d'hébergement.
 - d'évolution de la dépendance.
 - en cas de comportement rendant difficile la vie de groupe.
 - en cas de perte de bénéfice de la personne accueillie.

Les horaires d'ouverture :

L'accueil de jour est ouvert le lundi, mercredi et vendredi de 9H30 à 17H. La prise en charge de la personne se fait à la journée ou à la demi-journée pendant la période d'essai.

Il est possible pour les personnes ne venant que le matin ou que l'après-midi de déjeuner le midi.
Les demi-journées pendant la période d'essai se répartissent de la façon suivante :

- la matinée : de 9H30 à 12H si la personne ne déjeune pas
de 9H30 à 13H30 si la personne déjeune
- l'après-midi : de 13H30 à 17H si la personne ne déjeune pas
de 11H30 à 17H si la personne déjeune

La personne accueillie et/ou la famille doit prévenir le Direction de l'établissement 48H avant son absence afin de déduire le coût du repas et du transport le cas échéant.

Sauf circonstances exceptionnelles.

MODALITES DE TRANSPORT

Pour la ville de Saintes, le transport du domicile et le retour est assuré par la structure.

Dans le cas où les familles ne souhaitent pas utiliser le moyen de transport mis en place par la structure, elles ne pourront pas faire l'objet de remboursement des frais de transport qu'elles auront engagés.

Au-delà de ce périmètre, les familles devront systématiquement accompagner les bénéficiaires. Dans ce cas, les frais de transport seront remboursés par la

structure, dans la limite du forfait journalier de transport mentionné au V de l'article D.312-9 du CASF

LES REPAS

Les menus sont établis chaque semaine par le prestataire des repas. Dans le cas où la personne accueillie suit un régime alimentaire spécifique, le médecin traitant doit nous le préciser par prescription médicale.

Le déjeuner (12H) et les collations (10H et 16H) sont pris en salle à manger.

LA VIE SOCIALE

Les différentes activités proposées tous les matins et tous les après-midi par l'Accueil de jour ne donnent pas lieu à une facturation supplémentaire.

Exemples d'activités :

- atelier mémoire
- gymnastique douce
- atelier musicothérapie
- ateliers créatifs
- atelier pâtisserie
- jeux de société
- atelier bricolage et jardinage
- activités de la vie quotidienne
- sorties à l'extérieur...

ARTICLE 5 : Les soins et l'accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne

La surveillance paramédicale

Les personnes faisant l'objet d'une prescription médicamenteuse doivent fournir le traitement pour la journée dans un pilulier nominatif.

La distribution des médicaments est assurée par le personnel soignant (l'infirmière ou l'aide-soignante).

Les soins infirmiers, passage du kiné ou autres devront-êtré réalisés au domicile avant le départ pour l'accueil de jour ou au retour. L'infirmière sur place n'interviendra qu'en cas d'urgence.

ARTICLE 7 : Sécurité

L'établissement met en œuvre les moyens de garantir la plus grande sécurité aux intéressés(es), a leurs biens et ceux de l'établissement.

Toute personne qui constate un fait portant atteinte à la sécurité des personnes et des biens doit en informer le personnel de l'établissement.

Concernant la prévention incendie, les locaux sont équipés de détecteurs d'incendie et de dispositifs de sécurité appropriés. Les consignes de sécurité sont affichées dans les lieux communs .Les personnes accueillies sont invitées à en prendre connaissance.

ARTICLE 8 : Assurance

La personne accueillie devra souscrire une assurance responsabilité civile en réparation des dommages causés aux tiers.

ARTICLE 9 : Responsabilités respectives de l'établissement et de la personne accueillie pour les biens et objets personnels

Conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1992 et du décret du 27 mars 1993 , l'établissement n'est pas responsable de plein droit des sommes d'argent , titres et valeurs mobilières , moyens de règlements ou objets de valeur que la personne accueillie a souhaité garder avec elle.

ARTICLE 10 : Tarification

La facturation est établie au mois, en fonction de la présence effective de la personne.

Les personnes peuvent bénéficier de l'APA (aide personnalisée à l'autonomie) versée par le Conseil Général, en fonction de leur dépendance (GIR) et de leur niveau de ressources.

Les tarifs pour l'année (voir le document en annexe sur les tarifs).

Le vice-président du CCAS

Thierry LEBLAN

La personne accueillie ou
son représentant légal

Annexe 1

LES TARIFS POUR L'ANNEE 2012 :

+ La journée complète : 18,29 euros (repas inclus/coût du repas : 4,35 euros)
auquel il faut ajouter le tarif dépendance soit :

33,33 pour les GIR 1 et 2

21,15 pour les GIR 3 et 4

8,97 pour les GIR 5 et 6

Pour une prise en charge du tarif dépendance dans le cadre du plan d'aide APA, la personne accueillie ou son représentant légal doit en faire la demande auprès du Conseil Général.

+La demi-journée : 6,97 euros auquel il faut ajouter 4,35 euros de repas soit 11,38 euros la demi-journée, plus le tarif dépendance (idem ci-dessus).

Les tarifs seront révisés chaque année au 1^{er} Février, un avenant sera joint au présent contrat en cas de modification ces derniers.

ANNEXES